



Numéro  
2024-154

**ARRETE DE MISE EN SECURITE  
EN PROCEDURE D'URGENCE  
du bâtiment sis 36 rue du Cimetière**

Le Maire de SOISY SUR SEINE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu l'effondrement partiel du bâtiment sis 36 rue du Cimetière en date du 14 septembre 2024,

Considérant que le commandant des opérations du SDIS après l'examen du bâtiment a estimé que le bâtiment présentait des risques d'effondrement imminent sur le terrain au 36 rue du Cimetière mais aussi aux abords du terrain et que ce risque d'effondrement constituait un danger pour les personnes sur le terrain d'emprise du bâtiment, pour certains occupants de propriétés riveraines des 38 rue du cimetière (Monsieur PAUMELLE) et 34 rue du cimetière (Monsieur VASSEUR) et pour toute personne sur l'espace public entre l'entrée du chemin de l'Orée de Soisy et la sortie de la propriété du 34 rue du cimetière,

Considérant qu'il ressort de cet examen qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique,

Vu l'arrêté municipal numéro 2024-155 du 16 septembre 2024, réglementant la fermeture à la circulation des véhicules, des piétons (sauf riverains) et des bus, travaux de démolition et d'évacuation du bâtiment sis 36 rue du cimetière,

Considérant l'urgence de rétablir la circulation des véhicules, des bus et des piétons dans les plus brefs délais,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les copropriétaires demeurant :

- Monsieur MORIN Olivier – 63, allée de Quinson 73260 AIGUEBLANCHE
- Monsieur DELAPIERRE Pascal – 11 rue de la Croix de Gerville 91450 SOISY SUR SEINE

Propriétaires de l'immeuble sis 36 rue du Cimetière, devront dès de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique :

**Par voie de péril imminent, en procédant aux dispositions suivantes, sous 1 semaine :**

- **L'ensemble du bâtiment devra être démoli et évacué, conformément à l'arrêté de permis de construire (comprenant ou non des démolitions) numéro 0916001900002, délivré le 29/04/2019, afin d'écartier tout risque pour les usagers et de rétablir les circulations des véhicules et piétonnes.**

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*



**ARTICLE 2 :** Faute d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites, il y sera procédé d'office et aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à :

- Monsieur MORIN Olivier – 63, allée de Quinson 73260 AIGUEBLANCHE
- Monsieur DELAPIERRE Pascal – 11 rue de la Croix de Gerville 91450 SOISY SUR SEINE

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de l'Essonne, au Tribunal Administratif de Versailles, au Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT GERMAIN LES CORBEIL, au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de SOISY SUR SEINE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. :

- soit par courrier (56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles cedex)

- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Préfet d'Evry, Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.



Fait à SOISY SUR SEINE, le 16 septembre 2024

LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU

Application du C.G.C.T.

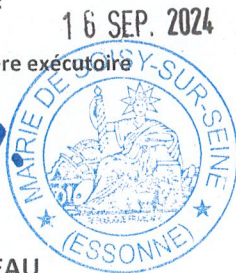
Transmis en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter du :

LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.